

sains ne saurait être un acte de sa juridiction épiscopale. Ses paroles produites sous cette forme et peut-être nisées au jour loin de son diocèse, où elles peuvent rester inconnues du plus grand nombre, n'imposent aucune déférence spéciale. Elles n'ont d'autre autorité que celle que leur donnent les vérités qu'elles expriment et les lumières qu'elles répandent. Il est donc visible que le prélat n'exerce point alors une fonction du culte dont il est le ministre. Ce que j'avance ici pourrait être au besoin surabondamment prouvé par un texte de loi d'une grande clarté. L'article 262 du code pénal détermine la peine encourue par celui qui *outragerait* le ministre d'une religion *dans les fonctions de son culte*. Or un évêque qui aurait déposé dans un de nos papiers publics ses vues sur quelques points de religion ou de morale et qui aurait été obligé à ce sujet, serait-il reçu à demander l'application de la peine indiquée dans le code pénal à l'auteur de cet outrage? On ne saurait le penser. Assurément aucun tribunal ne verrait dans la voie que l'évêque aurait prise pour entretenir le public, l'accomplissement d'une fonction de son culte, pas plus qu'on ne regarderait comme un acte de juridiction les réflexions d'un magistrat sur un point de droit insérées par lui dans un journal et détachées de l'exercice public et légal de son ministère.

— CLAUD. HIR., év. de Chartres. —

BULLETIN.

Mission. — Assurance mutuelle des fabriques. — Pamphlet de M. Viger.

Comme tout ce qui est consolant pour la foi catholique intéresse toujours nos lecteurs, nous croyons leur faire plaisir en leur apprenant que les missions des Townships de l'Est deviennent de plus en plus fructueuses et que les RR. PP. Beaudrand et Dandurand, arrivés cette semaine de ces missions, y ont reçu plusieurs abjurations.

Quoique nous n'ayons point parlé des fruits de la mission donnée à la paroisse de Lachine par les RR. PP. Oblats, nous pouvons assurer néanmoins que le zèle et l'empressement qu'y ont apportés les paroissiens est au-dessus de tout éloge. Malgré la rigueur de la saison, tous ont profité de ces jours de salut, et il y en a même plusieurs parmi les riches qui ont porté le zèle jusqu'à parcourir tous les jours eux-mêmes les côtes avec de grandes voitures à deux chevaux, pour procurer aux pauvres les moyens de venir à la mission. Après cela, on ne peut douter qu'elle ait été fructueuse.

Nos lecteurs se rappellent que, dans notre numéro du 29 décembre dernier, nous avons publié le projet des règles d'un bureau d'assurance mutuelle contre le feu, pour les fabriques de la ci-devant province du Bas-Canada. Nous nous sommes abstenu jusqu'à présent de revenir sur cette matière, parce que nous étions bien aise qu'on prit le tems d'y réfléchir. Maintenant que plusieurs paroisses ont déjà donné leur approbation au plan proposé, que deux journaux de Québec se sont prononcés favorablement sur le projet en question et que nous n'avons reçu aucune objection de quelque part que ce soit, nous croyons la mesure suffisamment approuvée pour en presser l'exécution. Néanmoins nous nous permettrons quelques remarques pour en faire voir l'avantage et montrer la facilité à toutes les paroisses d'en faire partie. On a sans doute remarqué que cette assurance mutuelle n'est pas seulement pour les paroisses du diocèse de Montréal, mais qu'elle était également pour celles du diocèse de Québec. Le titre porte : *Bureau d'Assurance Mutuelle contre le Feu, formé des Paroisses catholiques de la ci-devant Province du Bas-Canada*. Car, comme nous l'avons observé, lors de la publication du projet de règlement, plus il y aura de paroisses qui feront partie du dit Bureau, plus l'avantage sera grand. La raison en est évidente. Plus le nombre des fabriques sera grand, plus la somme que chacune aura à payer, dans le cas d'un incendie, sera petite. Il est bien vrai qu'il y aura plus de risque à courir, mais il est plus facile de payer une petite somme de tems en tems, pour la plupart des fabriques, que d'en payer une forte tout à coup. On comprend encore que ce projet mettra une paroisse en état de réparer son dommage, en cas d'accident, immédiatement après, sans retard ni dépenses de formalités légales. Ce qui n'est pas un petit avantage. Cette société se trouve encore en harmonie avec les sentimens de nos bons et vertueux habitans, et c'est ce qui nous fait regarder cette entreprise facile à exécuter. On sait que, dans plusieurs circonstances, ils sont venus d'eux mêmes en avant pour soulager ceux que Dieu avait visités par quelque malheur de la nature de celui dont il s'agit ici. Or, il est aisé de comprendre que, si la sensibilité naturelle avec la religion suffisait pour les faire contribuer de leurs propres deniers, dans de semblables circonstances, ils y seraient encore plus portés, quand ils y seraient tenus par devoir et cela sans se mettre à contribu-

tion.

Nous croyons aussi qu'il est facile à toutes les paroisses d'appartenir à ce

bureau. Car, dans le plan proposé, chacune ne s'assure qu'à proportion de ses forces et de ses revenus. Il n'est point de fabrique qui ne puisse répondre pour 15 à 20 louis. En outre, on comprend que si une paroisse ne peut assurer son église et son contenu pour sa valeur, elle peut se contenter de l'assurer pour pouvoir se mettre de suite à couvert dans le cas d'un incendie. Si elle ne peut s'assurer pour £2,000, qu'elle se contente de la moitié. L'essentiel est de pouvoir se lever d'une manière commode et décente pour y célébrer les saints mystères. Il est bon aussi de remarquer qu'il y aura toujours un certain tems pour compléter le paiement, pendant lequel les fabriques, les moins riches même, pourront se procurer la somme demandée. La bâisse d'une église après un incendie prend au moins six mois. Quelle est maintenant la fabrique qui ne pourrait pendant six mois payer de 5 à 12 louis, car ce serait le *summum* pour une assurance de £1,000, s'il y avait cent-cinquante églises assurées... Nous disons le *summum*, parce qu'on comprend que la quantité ne sera pas la même pour chaque cas d'incendie. Il est évident que si l'église qui brûle n'est assurée que pour £1,000, il y aura moins à payer pour chaque fabrique assurée, que si l'église brûlée l'était pour trois ou quatre mille louis. Nous espérons donc que ce projet réussira, et nous connaissons trop bien le zèle ardent du clergé canadien pour tout ce qui a rapport à la gloire de la religion, pour douter un instant qu'il ne réunira pas tous ses efforts, afin qu'une si belle et avantageuse entreprise soit couronnée du succès.

Nous nous étions proposé de donner une analyse du pamphlet de M. Viger, dont nous avons donné l'avertissement dans notre dernier No., mais après en avoir fait la lecture, nous sommes demeuré convaincu que la chose nous était à peu près impossible, sans lui faire perdre en grande partie sa force et son mérite. Nous pensons donc que, pour s'en former une juste idée, il faut le lire dans tout son ensemble.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

— S. E. le cardinal de Spada vient de mourir.

— Le Saint-Père vient de conférer la croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand à M. le docteur Schärer, dont les écrits ne cessent de défendre la cause catholique en Suisse.

— Le 12 novembre, on a célébré, dans l'église du Vatican, la béatification de la séraphique vierge Marie-Française des Cinq-Plaies de Jésus-Christ, religieuse de l'ordre de Saint-Pierre-d'Alcantara, à Naples, sa ville natale, où elle mourut le 6 octobre 1791, à l'âge de 77 ans. Cette fête touchante s'est accomplie à la satisfaction générale. Les dispositions matérielles en avaient été parfaitement réglées par M. Ph. Martinucci, architecte des palais apostoliques, une musique choisie relevait la pompe; on contemplait avec une pieuse joie les portraits de la Bienheureuse, exécutés par le chevalier Jh. Manno.

On avait attaché à une tribune un grand médaillon qui la représentait montant au ciel soutenue par des anges. Après une courte allocution de M. L. Vagnazzi, postulateur de la cause, au cardinal Pedicini, préfet de la congrégation des Rits, et lecture ayant été faite du bref pontifical, le tableau fut découvert au moment où l'officiant, Mgr. Asquini, archevêque de Tarse et chanoine de la basilique, entonna un *Te Deum*, au chant duquel l'artillerie du château Saint-Ange mêla des salves répétées.

Des deux côtés, on voyait deux médaillons représentant deux miracles proposés pour la béatification, et reconnus formellement par le Saint-Siège; sous le grand portique, un grand tableau rappelait un autre fait miraculeux de la vie de Marie-Française; au dehors du temple flottait un majestueux étendard avec son effigie et des inscriptions analogues à la solennité.

Un grand concours de fidèles de toutes classes y assista, ainsi que plusieurs hauts personnages, entr'autres S. A. R. le comte de Trapani, frère du roi de Naples, qu'accompagnait le ministre de S. M. sicilienne.

Après les vêpres, le souverain Pontife et le sacré collège allèrent prier et honorer la Bienheureuse. Le postulateur et l'avocat offrirent à Sa Sainteté, qui accueillit cet hommage avec bienveillance, la Vie de Marie-Française, avec son image, et un bouquet de fleurs, suivant la coutume. Les cardinaux et la suite du pape reçurent également des Vies et des images, comme il en avait été distribué le matin, pendant le *Te Deum*, à tous ceux qui assistaient à la cérémonie. Sa Sainteté a nommé le postulateur chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, afin de lui témoigner sa haute satisfaction pour le zèle qu'il avait mis à obtenir l'exaltation de cette héroïne de l'Eglise.

— Nous avons lieu de croire que le consistoire aura lieu le 22 janvier. Mgr. Gizzi, qui était nonce à Turin, y sera, dit-on, proclamé cardinal. Il est certain que Sa Sainteté, pour donner encore un témoignage de sa haute satisfaction à Mgr. Garibaldi, le préconisera archevêque de Myre, *in part. inf.* Le nouvel archevêque paraît réservé à un poste où sa rare capacité, son expérience des affaires, sa prudence et son excellent esprit lui permettront de rendre de grands services à l'Eglise et au Saint-Siège.